

DUPLICATE

GROUPE LEPINE
Société anonyme
au capital de 3.028.950 €
ZI Lyon Nord – 175, rue Jacquard

GENAY (Rhône)

957 503 642 RCS LYON

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2009

L'an deux mille neuf et le 30 juin à 11 heures, les actionnaires de la société anonyme :

GROUPE LEPINE au capital de 3.028.950 €, dont le siège est à GENAY (Rhône) ZI Lyon Nord – 175, rue Jacquard

Se sont réunis, en assemblée générale extraordinaire, au siège social, suivant lettre simple adressée à chacun d'eux le 15 juin 2009

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Patrick PFAIFER préside la séance en sa qualité de président directeur général.

M Rodolphe PFAIFER et M Jean Christophe MAZARD qui sont, tant personnellement que comme mandataires, les deux plus forts actionnaires présents à l'assemblée, acceptant ces fonctions, sont nommés scrutateurs.

M Jean Christophe MAZARD est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du quart des actions ayant le droit de vote comme totalisant 1 682 649 actions sur les 1.682.750 actions ayant le droit de vote.

Monsieur Le Président constate, en outre, que les co-commissaires aux comptes, régulièrement convoqués, sont absents, excusés.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- La feuille de présence,
- Les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,
- La copie des lettres de convocation appuyée des récépissés postaux en ce qui concerne celle du commissaire aux comptes,
- Le rapport établi par le Conseil d'administration,
- Le projet de fusion,
- Les certificats de dépôt du projet de fusion, du 13 mai 2009 au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON pour la société GROUPE LEPINE, du 15 mai 2009 au Greffe du Tribunal de Commerce de NICE pour la société ORTHO-NICE, et du 18 mai 2009 au



Greffé du Tribunal de Commerce de MONTPELLIER pour la société SAINT GELY CHIRURGIE SARL.

- L'avis du projet de fusion publié dans BATIMENT ET TP EN RHONE-ALPES du 28 mai 2009,
- L'avis du projet de fusion publié dans - L'AVENIR COTE D'AZUR du 29 mai 2009,
- L'avis du projet de fusion publié dans HERAULT JURIDIQUE ET ECONOMIQUE du 28 mai 2009,
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée ;

Puis Monsieur Le Président déclare que les actionnaires et les diverses autres personnes, auxquelles la loi reconnaît le droit de communication des documents et renseignements visés aux articles L.225-115, L.225-116, R.223-81 et R.225-83 du code de commerce, ont pu exercer leur droit d'information dans les délais et conditions fixés par la loi et le règlement.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de l'assemblée qui est le suivant :

- Approbation du projet de fusion simplifiée par absorption de la société ORTHO-NICE; en conséquence, approbation des apports,
- Constatation de la réalisation définitive de l'opération et dissolution simultanée, sans liquidation, de la société ORTHO-NICE,
- Approbation du projet de fusion simplifiée par absorption de la société SAINT GELY CHIRURGIE SARL; en conséquence, approbation des apports,
- Constatation de la réalisation définitive de l'opération et dissolution simultanée, sans liquidation, de la société SAINT GELY CHIRURGIE SARL,
- Pouvoirs à donner.

Il donne ensuite lectures du rapport et du projet de fusion

Cette lecture terminée, Monsieur Le Président ouvre la discussion.

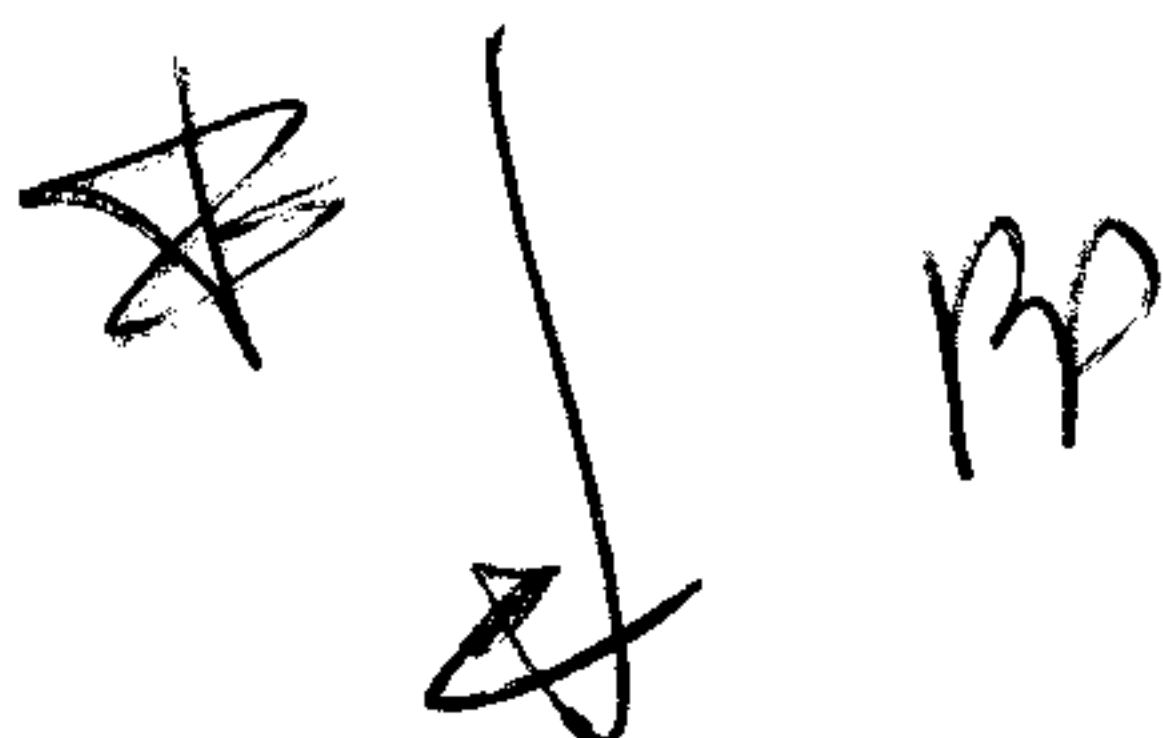
Puis diverses observations sont ensuite échangées sur le projet de fusion de la société ORTHO-NICE et la société SAINT GELY CHIRURGIE SARL par voie d'absorption de la première et de la seconde par la société GROUPE LEPINE.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, Monsieur Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet de fusion avec la société ORTHO-NICE, en date du 7 mai 2009, approuve dans toutes ses parties ledit projet.

Au terme de ce projet de fusion, la société ORTHO-NICE fait apport de la totalité de son actif moyennant la prise en charge de son passif. Le montant de l'actif net apporté est de VINGT MILLE NEUF CENT SEIZE EUROS (20.916,00 €), savoir :

Handwritten signature and initials, possibly 'BP'.

1 - ACTIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

	Valeur brute	Amortissement	VNC
I - Des Immobilisations incorporelles :			
• Concessions, brevets, marques, logiciels et droit similaires apportés pour :	7.515 €	7.515 €	0 €
II - Des Immobilisations corporelles :			
• Installations techniques, matériels et outillages • Autres immobilisations corporelles Apportées pour :	50.296€	49.260€	1.036 €
III - Des Immobilisations financières :			
• Autres immobilisations financières Apportés pour :	3.659 €	0 €	3.659 €
IV - Des stocks :			
• En cours de production de services apportés pour :	29.828€	0 €	29.828€
V - Des créances			
• Clients et comptes rattachés • Autres créances apportées pour :	265.839€	0 €	265.839€
VI - Des actifs divers			
• Disponibilités apportés pour :	6.822 €	0 €	6.822 €
VII - Des charges constatées d'avance apportées pour :	2.408 €	0 €	2.408 €
TOTAL	366.367€	56.775€	309.592€
Le montant total de l'actif de la société ORTHO-NICE dont la transmission à la société GROUPE LEPINE est prévue, est estimé à.....			309.592€

2 - PASSIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

Il comprend :

Le passif exigible tel qu'il ressort des comptes au 31 décembre 2008, à savoir :

Des dettes pour :

Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit.....	310 €
Emprunts et dettes financières divers	109 €



Des dettes fournisseurs et comptes rattachés	282.126 €
Dettes fiscales et sociales	6.131 €
Le montant total du passif de la société ORTHO-NICE dont la transmission à la société GROUPE LEPINE est prévue, est estimé à	288.676 €
Montant total de l'actif de la société ORTHO-NICE	309.592 €
A retrancher du passif de la société ORTHO-NICE....	288.676 €
Actif net positif :	20.916 €

La société étant propriétaire de la totalité des 7.765 parts sociales de la société ORTHO-NICE et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, renonce à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associée unique de la société absorbée.

Par suite de cette renonciation, conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, il n'est procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation du capital de la société.

L'opération ne donnant pas lieu à création d'actions, aucune prime de fusion n'est constituée.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Monsieur Le Président directeur général, ou toute personne qu'il décidera de se substituer par pouvoir spécial, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion et par suite de réitérer si besoin était les apports effectués à la société absorbante, d'établir tous actes confirmatifs et, complémentaires ou rectificatifs qui s'avéreraient nécessaires, d'accomplir toutes actes ou formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société absorbée, et enfin de remplir toutes formalités nécessaires et faire toutes déclarations.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

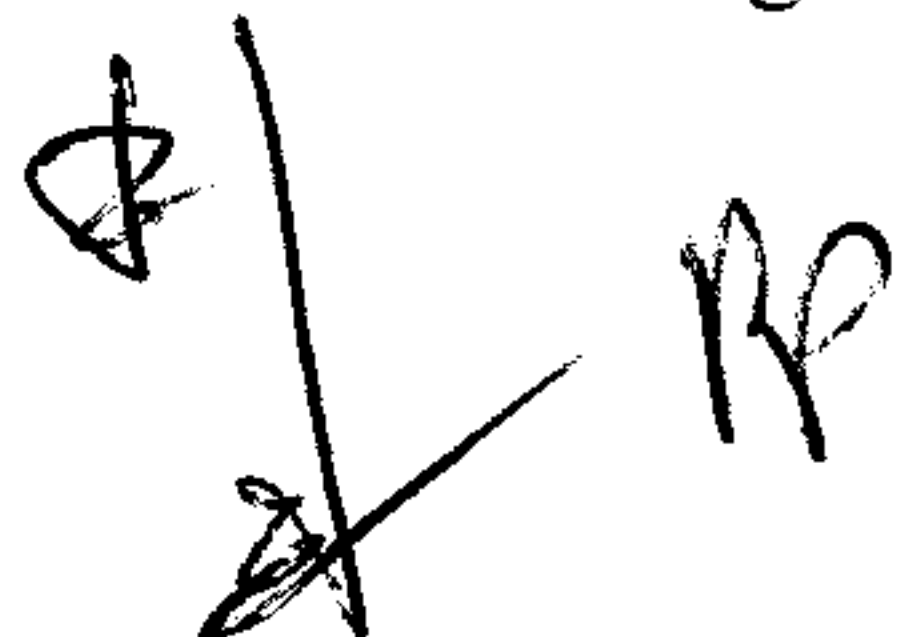
L'assemblée générale de la société prend acte de ce que l'associée unique de la société ORTHONICE est la société GROUPE LEPINE et constate la réalisation définitive de la fusion et la dissolution sans liquidation de la société ORTHO-NICE.

Conformément aux dispositions des articles L 236-3 et L.236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion prend effet au 1^{er} janvier 2009, date à laquelle la société ORTHO-NICE transmet à la société GROUPE LEPINE tous les éléments composant leur patrimoine, dans l'état où ledit patrimoine se trouvait à la date du 1^{er} janvier 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que :

Handwritten signature and initials, possibly 'RP' and a checkmark.

- La différence entre :

- d'une part, la valeur comptable des titres de la société ORTHO-NICE détenus par la société GROUPE LEPINE, savoir :

115.292 €

- et d'autre part, la valeur nette de l'apport, savoir :

20.916 €

Représente le mali de fusion, d'un montant de :

94.376 €

La collectivité des actionnaires approuve les conventions ci-dessus relatives à la détermination du montant du mali de fusion

La société GROUPE LEPINE, société absorbante, inscrira la totalité du mali technique dans un compte d'immobilisations incorporelles. Ce mali sera inscrit dans un sous compte intitulé « mali de fusion » du compte 207 « fonds commercial ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

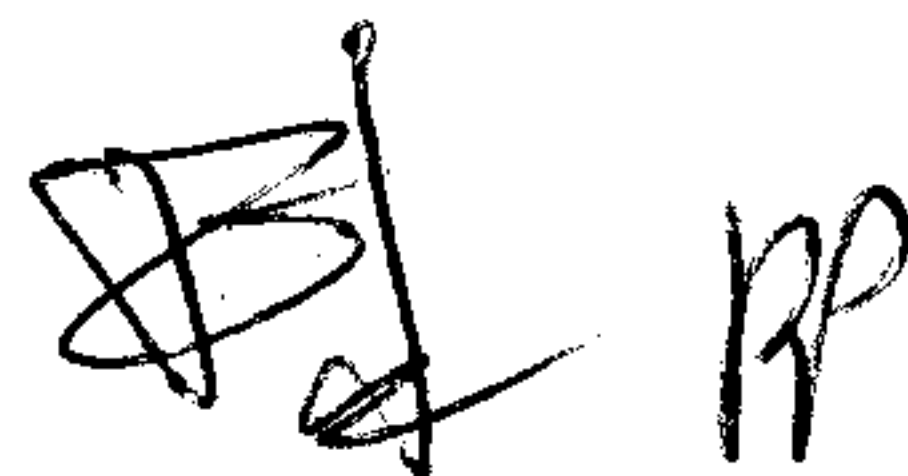
QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet de fusion avec la société SAINT GELY CHIRURGIE SARL, en date du 7 mai 2009, approuve dans toutes ses parties ledit projet.

Au terme de ce projet de fusion, la société SAINT GELY CHIRURGIE SARL fait apport de la totalité de son actif moyennant la prise en charge de son passif. Le montant de l'actif net apporté est de QUATRE CENT VINGT SIX MILLE CINQ CENT TRENTE ET UN EUROS (426.531,00€), savoir :

1 - ACTIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

	Valeur brute	Amortissement	VNC
I - Des Immobilisations incorporelles :			
• Concessions, brevets et droits similaires apportées pour :	22.003€	22.003 €	0 €
II - Des Immobilisations corporelles :			
• Installations techniques, matériels et outillages • Autres immobilisations corporelles apportées pour :	304.422 €	267.508€	36.914 €
III - Des Immobilisations financières :			
• Autres immobilisations financières Apportés pour :	8.232 €	0 €	8.232 €
IV - Des stocks :			
• En cours de production de services apportés pour :	640.435 €	44.524 €	595.911 €
• Avances et acomptes versés sur commandes			



apportés	357.217 €	25.193 €	332.024 €
pour.....			

V - Des créances

- Clients et comptes rattachés
- Autres créances

apportées pour :	142.543 €	0 €	142.543 €
------------------	-----------	-----	-----------

.....

VI - Des actifs divers

- Disponibilités

apportés pour :	66.673 €	0 €	66.763 €
-----------------	----------	-----	----------

.....

VII - Des charges constatées d'avance

- Charges constatées d'avance

apportés pour :	422 €	0 €	422 €
-----------------	-------	-----	-------

.....

TOTAL	1.541.946 €	359.228 €	1.182.718 €
-------	-------------	-----------	-------------

Le montant total de l'actif de la société SAINT GELY CHIRURGIE SARL dont la transmission à la société GROUPE LEPINE est prévue, est estimé à

1.182.718 €

2 - PASSIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

Il comprend :

Le passif exigible tel qu'il ressort des comptes au 31 décembre 2008, à savoir :

Des dettes pour :

Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit.....	310.683 €
---	-----------

Emprunts et dettes financières divers	70.125 €
---	----------

Des dettes fournisseurs et comptes rattachés	345.800 €
--	-----------

Dettes fiscales et sociales	29.579 €
-----------------------------------	----------

Le montant total du passif de la société SAINT GELY CHIRURGIE SARL dont la transmission à la société GROUPE LEPINE est prévue, est estimé à

756.187 €

Montant total de l'actif de la société SAINT GELY CHIRURGIE SARL.....	1.182.718 €
---	-------------

A retrancher du passif de la société SAINT GELY CHIRURGIE SARL.....	756.187 €
---	-----------

Actif net positif :	426.531 €
----------------------------------	------------------

La société étant propriétaire de la totalité des 3.300 parts sociales de la société SAINT GELY CHIRURGIE SARL et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, renonce à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associée unique de la

société absorbée.

Par suite de cette renonciation, conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, il n'est procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation du capital de la société.

L'opération ne donnant pas lieu à création d'actions, aucune prime de fusion n'est constituée.

En conséquence, l'assemblée générale confère tous pouvoirs à Monsieur Le Président directeur général ou toute personne qu'il décidera de se substituer par pouvoir spécial, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion et par suite de réitérer si besoin était les apports effectués à la société absorbante, d'établir tous actes confirmatifs et, complémentaires ou rectificatifs qui s'avéreraient nécessaires, d'accomplir toutes actes ou formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine des sociétés absorbées, et enfin de remplir toutes formalités nécessaires et faire toutes déclarations.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale de la société prend acte de ce que l'associée unique de la société SAINT GELY CHIRURGIE SARL est la société GROUPE LEPINE et constate la réalisation définitive de la fusion et la dissolution sans liquidation de la société SAINT GELY CHIRURGIE SARL.

Conformément aux dispositions des articles L 236-3 et L.236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion prend effet au 1^{er} janvier 2009, date à laquelle la société SAINT GELY CHIRURGIE SARL transmet à la société GROUPE LEPINE tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où ledit patrimoine se trouvait à la date du 1^{er} janvier 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que :

La différence entre :

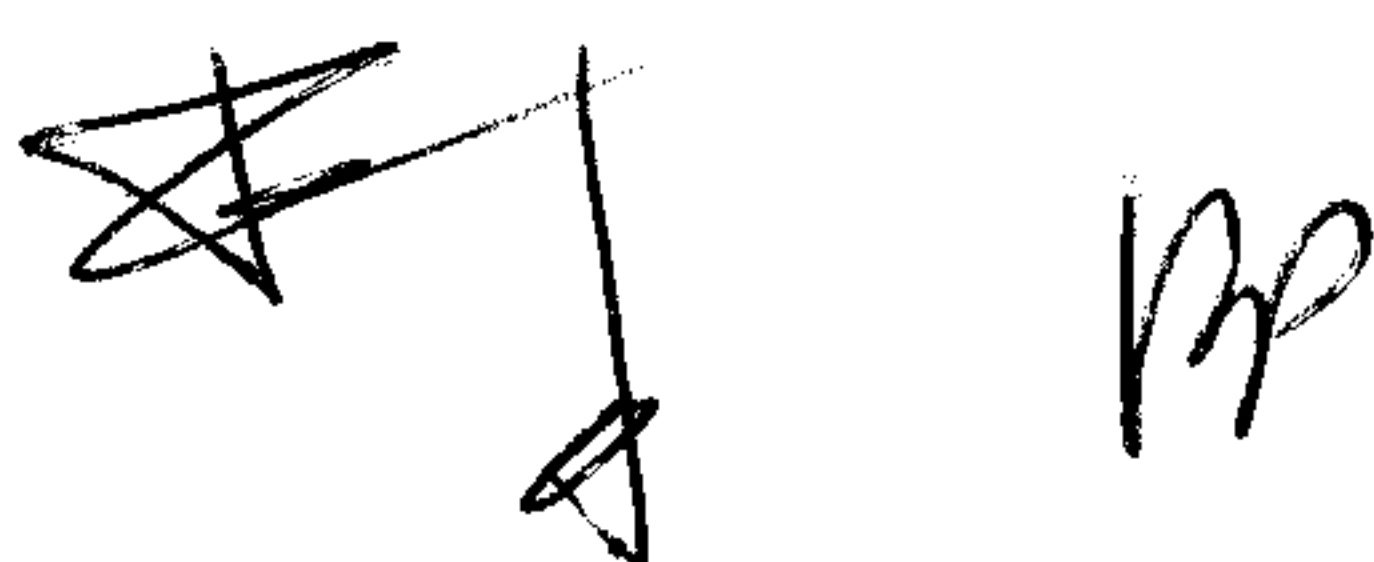
- d'une part, la valeur comptable des titres de la société SAINT GELY CHIRURGIE SARL détenus par la société GROUPE LEPINE, savoir :	240.329 €
---	-----------

- et d'autre part, la valeur nette de l'apport, savoir :	426.531 €
--	-----------

Constitue le boni de fusion, d'un montant de :	186.202 €
--	-----------

dégagé par la renonciation de la société GROUPE LEPINE à exercer ses droits relatifs à l'attribution de ses propres actions.

Laquelle somme sera inscrite au bilan de la société GROUPE LEPINE à un compte « Boni de fusion » sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page. On the left, there is a signature that appears to be 'A' with a star-like mark above it. To the right of this is another signature that looks like 'BP'.

La collectivité des actionnaires approuve les conventions ci-dessus relatives à la détermination du boni de fusion.

Au plan comptable, le boni de fusion sera comptabilisé conformément au règlement CRC 2004-01 du 4 mai 2004 :

- dans le résultat financier à hauteur de la part non distribuée des résultats accumulés par la société absorbée depuis l'acquisition de ses titres par l'absorbante, retenue dans la proportion que représente cette participation,
- dans les capitaux propres pour le surplus.

La fraction du boni comptabilisée en résultat devra donc être déduite de façon extracomptable sur l'imprimé n° 2058 A de détermination du résultat fiscal. Aucun retraitement ne sera nécessaire pour la fraction comptabilisée en capitaux propres.

La plus-value résultant de l'annulation des titres de la société SAINT GELY CHIRURGIE SARL est exonérée en vertu de l'article 210 A, 1 du CGI.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

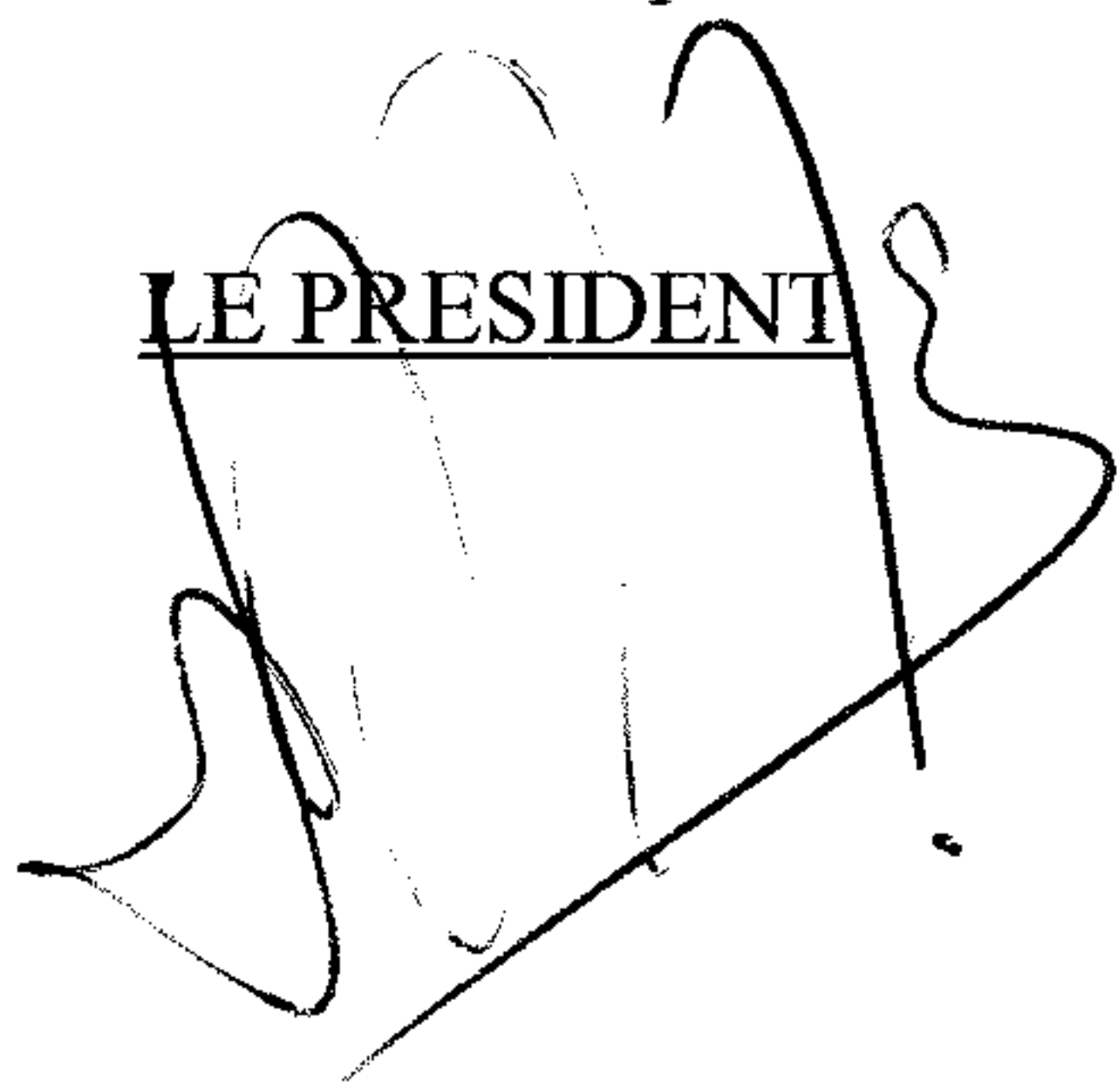
L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

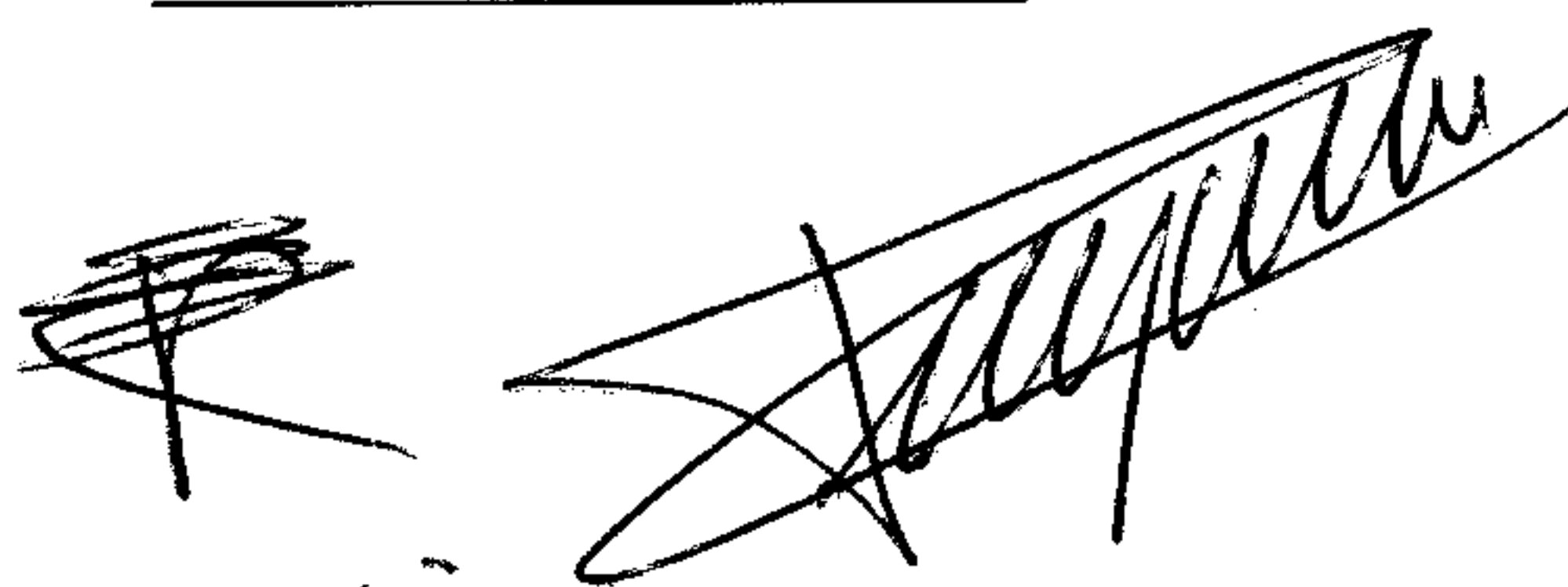
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.

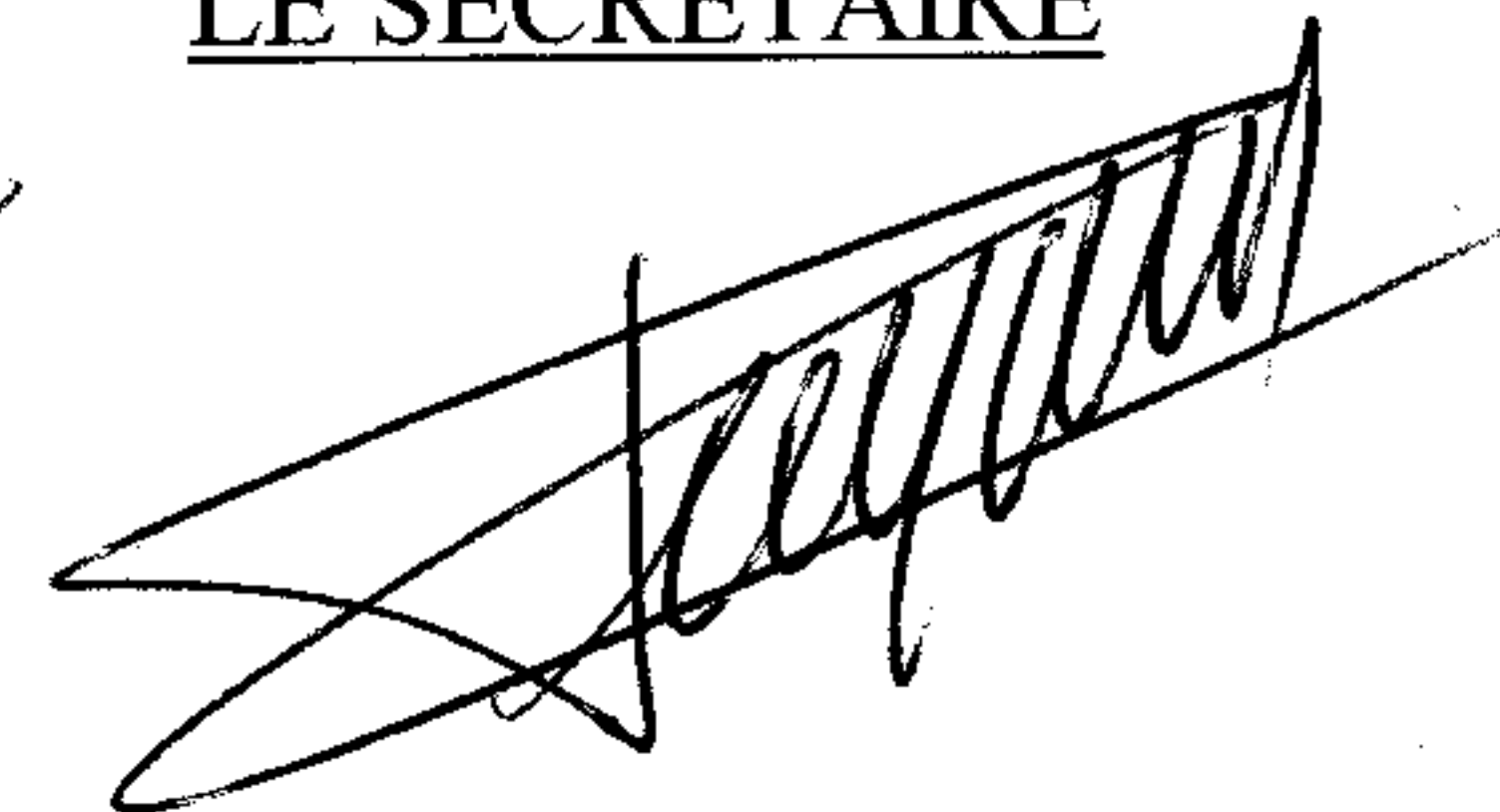
LE PRESIDENT



LES SCRUTATEURS



LE SECRETAIRE



Enregistré à : **SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES LYON
NORD**

Le 16/07/2009 Bordereau n°2009/313 Case n°9

Ext 1371

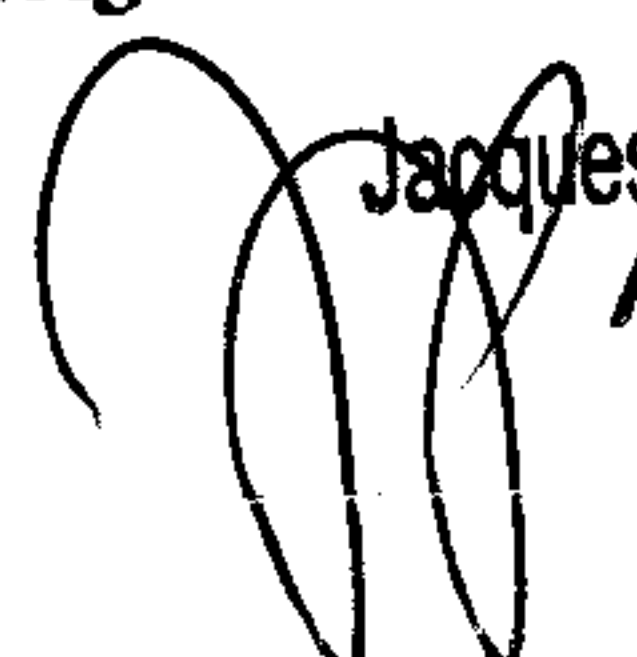
Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent

 Jacques PITTELOUD
Agent